



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



**DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU RHÔNE**



Convention

relative au financement
des travaux de la modernisation de la
ligne 935 000 section de Martigues à
L'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue
signée le 23 mai 2019

Avenant n°2

Conditions particulières

Validation SNCF Réseau :

Compte F40672	ARCOLE	GCF n° 1900106
---------------	--------	----------------

Avenant 2 - Réalisation des travaux de modernisation de la Côte Bleue

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 29/11/2021

Page 1 / 17

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ci-après désigné « **L'Etat** »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER agissant en vertu de la délibération n° en date du.....

Ci-après désignée « **La REGION** »

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°en date du

Ci-après désigné « **Le Département** »

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine Vassal, présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°en date du

Ci-après désigné « **La Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, ayant son siège social 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, représentée par Karim TOUATI, Directeur Territorial Provence – Alpes – Côte d'Azur, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

L'Etat, la Région, La Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches du Rhône et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8209-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- La convention de financement relative aux études d'Avant-Projet de la modernisation de la Côte Bleue (ligne 935000, segment Martigues-L'Estaque), signée le 23/12/2015,
- La convention de financement relative aux études de Projet et de la réalisation de travaux préparatoires de la modernisation de la ligne 935000, section de Martigues à L'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 15/03/2018,
- La convention de financement relative aux travaux de modernisation de la ligne 935000 section de Martigues à L'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 23/05/2019.
- L'avenant 1 à la convention relative au financement des travaux de la modernisation de la ligne 935000 section de Martigues à L'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue signée le 12/11/2020

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°2.....	7
ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ».....	7
ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION ».....	8
ARTICLE 4. AJOUT D'UN ARTICLE 8 « GESTION DES ECARTS » À LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE.....	9
ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION : COÛT, FONCTIONNALITÉS, DÉLAIS »...	9
ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « CALENDRIER REVISABLE DES APPELS DE FONDS ET MODELE TYPE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ».....	13
ARTICLE 7. DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT.....	14
ARTICLE 8. PORTEE DU PRÉSENT AVENANT.....	14

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La modernisation de la ligne 935 000, dite ligne de la Côte Bleue, est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La modernisation de la ligne doit permettre de favoriser les déplacements entre les territoires de l'ouest et les zones d'emplois que constituent Martigues/Fos et Euroméditerranée.

L'opération de Priorité 1 objet de la convention sur laquelle porte le présent avenant bénéficient d'un financement estimé à hauteur de 35 M€ courants et constituent une première étape dans la régénération de la ligne.

Cette première étape a permis notamment de pérenniser sur les zones traitées, la section de l'infrastructure située entre Carry et l'Estaque. De nouveaux travaux seront à réaliser horizon 2026, mais également au-delà du prochain CPER pour un montant évalué à 157 M€ courants.

A ces travaux cofinancés et dans le même laps de temps, SNCF Réseau a réalisé des travaux de confortement et de sécurisation dans le tunnel de Rio Tinto et sur des versants rocheux, financés sur fonds propres pour un montant de 11,4 M€ courants.

Ces travaux dits de priorité 1 ont été réalisés conformément au planning prévisionnel donnant lieu à la réouverture de la ligne aux circulations ferroviaires le 26 avril 2021, sous couvert de la convention de financement travaux de modernisation de la ligne 935000 section de Martigues à l'Estaque dite Côte Bleue et son avenant n°1.

L'ensemble du programme technique prévu dans la convention de financement initiale et son avenant 1 a été réalisé dans son intégralité. Afin d'utiliser l'enveloppe financière globale allouée au projet estimé à 30,975 M € courants, il a été décidé avec les partenaires financiers de réaliser des travaux complémentaires provenant des économies de l'enveloppe initiale.

Les négociations dans le cadre de la phase finale d'attribution des marchés, le travail d'optimisation et de gestion des risques tout au long du projet ont permis d'intégrer ces travaux complémentaires, tout en respectant l'enveloppe financière allouée.

Ainsi, lors du Cotech du 7 octobre 2020, il a notamment été confirmé par l'ensemble des Parties :

- La validation des travaux complémentaires proposés par SNCF Réseau,
- La contractualisation d'un avenant N°2 actant l'ensemble du programme technique effectivement réalisé.

Par conséquent, le programme de renouvellement de voie a pu être adapté, permettant de réaliser des travaux de voie supplémentaires à ceux contractualisés initialement via l'avenant 1.

En complément, lors du comité technique du 4 février 2021, SNCF Réseau a proposé à l'ensemble des partenaires dans le respect de l'enveloppe budgétaire du projet :

- La réalisation d'un complément de programme de modernisation de voie dans le tunnel de Moulon Riffard
- Des travaux préparatoires de mise aux normes sur certains ouvrages d'art, par anticipation de la prochaine étape de régénération

Lors du comité de pilotage du 2 avril 2021, au regard de l'accostage financier prévisionnel, L'Etat, la Région, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône ont confirmé et validé en séance :

- La réalisation d'un complément de programme de modernisation de voie dans le tunnel de Moulon Riffard
- Des travaux préparatoires de mise aux normes sur certains ouvrages d'art, par anticipation de la prochaine étape de régénération
- Les travaux de confortement de l'ouvrage en terre rocheuse Anthéonor 2

Le programme réalisé sera ainsi acté au travers de cet avenant n°2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8209-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

Pour rappel le plan de financement inscrit à la convention de financement réalisation des travaux signée le 23 mai 2019, est le suivant :

<i>Phase REA</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants H.T.
Etat	24,9685	7 734 000
Région	54,7312	16 953 000
Département des Bouches du Rhône	5,9532	1 844 000
Métropole Aix Marseille Provence	5,9532	1 844 000
SNCF RÉSEAU	8,3939	2 600 000
TOTAL	100,0000	30 975 000

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de définir la consistance du programme technique initial et le complément de programme présenté au COPIL du 2 avril 2021.

Ce programme reste en adéquation avec le budget alloué et les objectifs fonctionnels définis dans la convention de financement **relative aux travaux de modernisation de la ligne Martigues à L'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 23 mai 2019**, et son avenant n°1 signé le 12 novembre 2020, à savoir la réalisation des travaux de renouvellement de voie sur la section située entre Carry et l'Estaque qui ont notamment pour objectif :

- d'éviter un ralentissement généralisé à 40 km/h.
- de lever les ralentissements de voie et gabarits existants dans les zones traitées.
- de pérenniser le service ferroviaire à long terme sur cet axe métropolitain.

Le plan de financement de la phase travaux reste inchangé.

Le présent avenant n°2 à la convention de financement relative aux travaux de modernisation de la ligne dite ligne de la Côte Bleue, a pour objet de modifier les articles et annexes de la convention de financement, suivants :

- Article 2 : « description de l'opération »
- Article 3 : « délai prévisionnel de réalisation »
- Annexe 2 : paragraphes « éléments de programme » et « éléments de calendrier »
- Annexe 3 « Calendrier révisable des appels de fonds et Modèle d'état récapitulatif des dépenses »

Ainsi que d'intégrer à la convention initiale, un article 8 relatif à la « Gestion des écarts ».

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « DESCRIPTION DE L'OPÉRATION »

Pour information :

- Le programme technique initial, défini dans le cadre de l'avenant 1, déjà réalisé, comprend notamment la réalisation :
 - o De 21,601 km de renouvellement des constituants (RVB),
 - o De 6,060 km de pose de rails de sécurité entre la halte de Carry-le-Rouet et l'Estaque.
- Le programme technique complémentaire proposé à l'occasion des Comités techniques du 7 octobre 2020 et du 4 février 2021 et validé lors du comité de pilotage du 2 avril 2021 intégré dans le présent avenant n°2, comprend notamment la réalisation complémentaire :
 - o De 0,732 km de remplacement de rail file haute entre Sausset Les Pins et Carry le Rouet sur voies 1 et 2.
 - o De 0,859 km de renouvellement de voie (RVB) V1 du PK 864,377 au PK 865,236 (zone Vesse et Pierre tombées),
 - o De 0,492 km de renouvellement de voie (RVB) V2 du PK 860,851 au PK 861,342 (zone tunnel de Méjean),
 - o De 0,932 km de renouvellement de RVB V2 du PK 862,070 au PK 863,006 dans le tunnel de Moulon Riffard
 - o La mise en œuvre de 161 ml de rails de sécurité entre Carry et l'Estaque
 - o Le remplacement de 0,862 km de garde-corps

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8209-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

- Les travaux de confortement de l'ouvrage en terre rocheuse Anthénor 2 du PK 859,600 suite à l'inspection du 24/03/2021

L'article 2 de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé comme suit :

« Les caractéristiques de l'opération sont détaillées dans l'annexe 2.

Les travaux faisant l'objet de la présente convention portent notamment sur :

- *le renouvellement complet des constituants (RVB) sur 23,890 kilomètres dont 23,175 kilomètres entre les points kilométriques 854,752 (halte de Carry-le-Rouet) et 870,100 (gare de L'Estage) et 0,715 kilomètres de renouvellement complet de voie entre Martigues et Carry-le-Rouet ;*
- *le remplacement de 0,732 kilomètres de rails file haute entre les points kilométriques 839,300 (gare de Martigues) et 854,752(halte de Carry-le-Rouet) ;*
- *la pose de rails de sécurité sur 6,221 kilomètres entre les points kilométriques 854,752 (halte de Carry-le-Rouet) et 870,100 (gare de L'Estage) ;*
- *Les travaux de confortement de l'ouvrage en terre Tranchée rocheuse Anthénor 2 situé au point kilométrique 859,600 entre Ensues et Niolon. Le risque de départ a été classé par les experts SNCF en aléas imminent et à très court terme ;*
- *Le remplacement de 862 ml de garde-corps sur 4 ouvrages d'art ;*
- *Le traitement des traversées intempestives de piétons (en Projet, SNCF Réseau proposera un programme dans la limite du budget courant automne 2021).*

En complément de ces travaux cofinancés, SNCF Réseau réalise des travaux de sécurisation et confortement de tunnel et de versants rocheux financés sur fonds propres pour un montant de 11,4 M€ courants.

Ces travaux de régénération des ouvrages ne font pas l'objet de la présente convention. Ils sont indiqués ci-dessous pour information et par cohérence avec les travaux de Renouvellement Voie Ballast (RVB) financés par les partenaires, par la présente convention.

Situés entre Carry et l'Estage, ils seront réalisés pendant la fermeture de ligne et consisteront notamment en :

- *des travaux de sécurisation par confortement partiel du tunnel du Rio-Tinto (réalisation de 133,2 ml de coques béton),*
- *des travaux de confortement de l'ouvrage en terre du versant du Rio-Tinto,*
- *des travaux de confortement du remblai des Eaux Salées,*
- *des travaux de confortement du versant rocheux et tête de tunnel en sortie de Méjean,*
- *des travaux de confortement des ouvrages en terre des versants et tranchées rocheuses d'Erevine et Baume de Lume,*
- *des travaux de confortement des ouvrages en terre des versants des Pierres Tombées et Aragols ».*

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION »

Pour information, la modification du délai prévisionnel de réalisation des travaux est liée aux travaux complémentaires à réaliser, validés au comité de pilotage du 2 avril 2021. Cette modification n'a pas eu d'impact sur la date de réouverture officielle des circulations voyageurs sur la ligne.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

L'article 3 de la convention de financement initiale est annulé et remplacé comme suit :

*« La durée prévisionnelle des travaux objet de la présente convention est de vingt-sept (27) mois à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau,
Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU ».*

ARTICLE 4. AJOUT D'UN ARTICLE 8 « GESTION DES ECARTS » À LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Le présent avenant n°2, intègre un nouvel article intitulé « Gestion des écarts » à la convention de financement initiale, comme suit :

« En complément de l'article 7 des Conditions Générales, l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19*
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.*

Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19 ».

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus ».

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION : COÛT, FONCTIONNALITÉS, DÉLAIS »

Le présent avenant n°2 modifie l'Annexe 2 relative à la Fiche opération. Les paragraphes « éléments de programme » et « éléments de calendrier », de l'annexe 2 à la convention de financement initiale, sont annulés et remplacés comme suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8209-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

« **Éléments de programme :**

Les objectifs fonctionnels :

- Éviter un ralentissement généralisé à 40 km/h.
- Lever les ralentissements voie et gabarits existants dans les zones traitées.
- Pérenniser le service ferroviaire à long terme sur cet axe métropolitain.

Le programme détaillé :

Renouvellement de voie

Total linéaire traité RR FH ET RVB en km			
	V1	V2	TOTAL en km
RVB	12,216	11,674	23,890
RR FH	0,253	0,479	0,732

- Voie 1 :

PK début	PK fin	Longueur	Consistance	Voie
Martigues > Carry-le Rouet				
848,180	848,628	0,448	RVB	1
848,628	848,703	0,075	RVB	1
848,703	848,820	0,117	RVB	1
851,144	851,397	0,253	RR FH	1
Carry – le Rouet > Estagues				
854,963	855,413	0,450	RVB	1
855,413	855,864	0,451	RVB	1
855,864	856,469	0,605	RVB	1
856,469	856,667	0,198	RVB	1
856,667	857,104	0,437	RVB	1
857,104	857,207	0,103	RVB	1
857,207	857,720	0,513	RVB	1
857,720	857,770	0,050	RVB	1
857,770	857,956	0,186	RVB	1
857,956	858,011	0,055	RVB	1
858,011	859,142	1,131	RVB	1
859,142	859,221	0,079	RVB	1
859,221	859,623	0,402	RVB	1
859,623	859,680	0,057	RVB	1
859,680	860,030	0,350	RVB	1
860,030	860,080	0,050	RVB	1
860,080	860,843	0,763	RVB	1
860,843	861,342	0,499	RVB	1
861,342	862,070	0,728	RVB	1
862,070	863,005	0,935	RVB	1
863,005	864,022	1,017	RVB	1
864,022	864,177	0,155	RVB	1
864,177	864,377	0,200	RVB	1
864,377	864,381	0,004	RVB	1
864,381	864,588	0,207	RVB	1
864,588	864,737	0,149	RVB	1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Confortement ouvrage en terre :

- *Confortement de l'ouvrage en terre Tranchée rocheuse Anthénor 2 Pk 859,600*

Remplacement de Garde-corps :

- *Le Viaduc de la Réraille (PK 842+600) coté Voie 1 et Voie 2 soit 210m*
- *Le Viaduc du Verdon (PK 845+866) coté Voie 1 et Voie 2 soit 230m*
- *Le Viaduc de Grand Vallat (849+666) coté Voie 1 et Voie 2 soit 302m*
- *Le Viaduc de l'Aigle (PK 856+756) soit 120m à remplacer côté Voie 2*

Eléments de calendrier :

Phase travaux :

La durée prévisionnelle des travaux objet de la présente convention est de vingt-sept (27 mois) à compter de l'ordre de lancement des premiers travaux

Passation marchés : 01/06/2019 à 14/02/2020

OS : 28/02/2020

Phase travaux (28/02/20 à 28/05/2021) :

- *Etudes d'exécutions : 28/02/2020 à 29/05/2020*
- *travaux préparatoires : 27/04/2020 à 31/08/2020*
- *préparation de la fermeture en S9A3 : 31/08/2020 à 19/09/2020*
- *travaux voie RVB : 21/09/2020 à 10/04/2021*
- *travaux ouvrages en terre : 15/12/2020 à 24/04/2021*
- *préparation à la réouverture de ligne : 15/02/2021 à 25/04/2021*
- *réouverture de la ligne : 26/04/2021*
- *travaux complémentaires (garde-corps ; ouvrage en terre) : 26/04/2021 au 31/05/2022 »*

ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « CALENDRIER REVISABLE DES APPELS DE FONDS ET MODELE TYPE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES »

Le présent avenant n°2 modifie l'Annexe 3 de la convention de financement.

Le calendrier des appels de fonds est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Opération : Travaux de modernisation de la ligne 935 000 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue Montant d'opération : 30 975 000 € H.T.				
Prévisions d'appels de fonds				
Echéance indicative	Objet	Montant en euros H.T.	% du besoin de financement	Justificatif
juil-19	1er appel de fonds	6 195 000,00	20,00%	A la notification de la convention de financement et sur présentation d'une attestation de début d'exécution de l'opération
nov-20	2ème appel de fonds	18 585 000,00	60,00%	Sur la base d'une certification d'avancement physique signé par le Directeur de Projet de SNCF Réseau
juin-21	3ème appel de fonds	1 201 103,37	3,88%	Sur la base d'une attestation de dépenses comptabilisées signée par le Directeur de Projet de SNCF Réseau
août-21	4ème appel de fonds	624 093,34	2,01%	Sur la base d'une attestation de dépenses comptabilisées signée par le Directeur de Projet de SNCF Réseau
août-21	5ème appel de fonds	1 128 014,95	3,64%	Sur la base d'une attestation de dépenses comptabilisées signée par le Directeur de Projet de SNCF Réseau
2nd semestre 2021	Appel(s) de fonds intermédiaire(s)	1 693 038,34	5,47%	Sur la base d'une attestation de dépenses comptabilisées signée par le Directeur de Projet de SNCF Réseau
2023	Solde	1 548 750,00	5,00%	Décompte Général Définitif
TOTAL € H.T.		30 975 000,00	100,00%	

ARTICLE 7. DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant n°2 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

ARTICLE 8. PORTEE DU PRÉSENT AVENANT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile

Les dispositions de la convention initiale et de l'avenant 1 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait, en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Marseille, le

A Marseille, le

**Pour l'ETAT
Le Préfet de Région
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Pour La Région Provence Alpes Côte
d'Azur
Le Président du Conseil Régional**

Monsieur Christophe MIRMAND

Monsieur Renaud MUSELIER

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Fait, en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Marseille, le

***Pour le Département des Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône***

Madame Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8209-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

Fait, en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Marseille, le

***Pour la Métropole Aix–Marseille-Provence
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence***

Madame Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8209-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

Fait, en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Marseille, le

***Pour SNCF RESEAU
Le Directeur Territorial***

Monsieur Karim TOUATI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021